

LE RISQUE FEUX DE FORETS

I. QUE SONT LES FEUX DE FORETS ?

Les feux de forêts sont des incendies qui se déclarent et se propagent sur une surface d'au moins 1 hectare de forêt, de maquis ou de garrigue.

II. COMMENT SURVIENNENT-ILS ?

Pour se déclencher et progresser, le feu a besoin des trois conditions suivantes :

- **une source de chaleur** (flamme, étincelle) : très souvent l'homme est à l'origine des feux de forêts par imprudence (travaux agricoles et forestiers, cigarettes, barbecues, dépôts d'ordures...), accident ou malveillance,
- **un apport d'oxygène** : le vent active la combustion,
- **un combustible** (végétation) : le risque de feu est plus lié à l'état de la forêt (sécheresse, disposition des différentes strates, état d'entretien, densité, relief, teneur en eau...) qu'à l'essence forestière elle-même (chênes, conifères...).

III. QUELS SONT LES RISQUES DE FEUX DE FORETS DANS LA COMMUNE ?

Le territoire communal est couvert par une vaste zone forestière (environ 60 % de la commune) où domine une végétation constituée en grande majorité de pins d'Alep sur les massifs calcaires au nord-ouest et de pins parasols sur le piémont du massif des Maures. Ailleurs la garrigue domine avec des plantes à essence et diverses espèces de chênes dans le massif des Maures.

Les principaux incendies de forêt ont eu lieu :

- en 1959 en limite nord de la commune, secteur du Roucas-Troucas,
- en 1969, au nord dans le bois communal du Peylobier,
- en 1979 et 1992, le feu de Taradeau a touché également la pointe nord de la commune,
- en août 1979 au sud-est, dans le bois du Rouquan,
- en 1970, à l'est, dans la forêt communale des Arcs et secteur de la Bastide rouge,
- en Septembre 1990, l'incendie Est-Maures a touché le sommet des Terriers au nord-est et une partie de la forêt communale des Arcs à l'est.

En fonction des différentes études menées dans la région :

- les cartes de l'aléa risque « feux de forêts » figurent pages 11 et 12,
- les cartes des zones où l'information préventive doit être faite sur les risques de feux de forêts se trouvent pages 32 et 33.

IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

PREVENTION :

- **la sensibilisation de la population** sur les risques de feux de camp, agricoles et forestiers (écobuage), barbecues, cigarettes, détritiques... ;
- **la résorption des causes** d'incendie : contrôle des feux en forêt, des décharges, des friches (brûlage dirigé)... avec renforcement des **sanctions pénales** ;
- **l'aménagement de la forêt** : débroussaillage, pistes d'accès pompiers, pare-feux, points d'eau... ;
- **la surveillance régulière** renforcée en période estivale : tours de guet. patrouilles terrestres et aériennes ... ;
- **l'élaboration et la mise en place de plans de secours** et de plans d'action rapide avec des groupes d'attaque immédiate limitant l'extension des feux ; dans les grands feux, le recours à des moyens régionaux, voire nationaux est parfois nécessaire (unités de sapeurs-pompiers avec avions et hélicoptères "arroseurs", matériels roulants...),
- **l'organisation**, par la commune, d'un Comité communal feux de forêt pour orienter les et guider les services de secours.
- **l'information préventive** faite à l'aide de formulaires distribués à la population.

Les feux de forêts sont essentiellement combattus par les unités de sapeurs-pompiers départementaux et communaux.

PROTECTION

- **En cas de feux de forêt**, la population serait alertée par la sirène des pompiers et le porte à porte par la police et la gendarmerie. Elle serait également informée de l'évolution de la situation et d'une éventuelle évacuation par les mêmes moyens et la sonorisation.
- Les possibilités d'hébergement sur la commune sont la salle polyvalente.
- En cas d'incendie, les habitants doivent prévenir les pompiers.

V. QUE DOIT FAIRE L'INDIVIDU ?

AVANT

- repérer les chemins d'évacuation, les abris,
- prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels...),
- débroussailler autour de la maison,
- vérifier l'état des fermetures et de la toiture.

PENDANT

- si l'on est témoin d'un départ de feu :
 - informer les pompiers,
 - si possible attaquer le feu,
 - rechercher un abri en fuyant **dos au feu**,
 - respirer à travers un linge humide,
 - en voiture ne pas sortir.

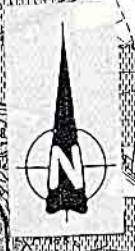
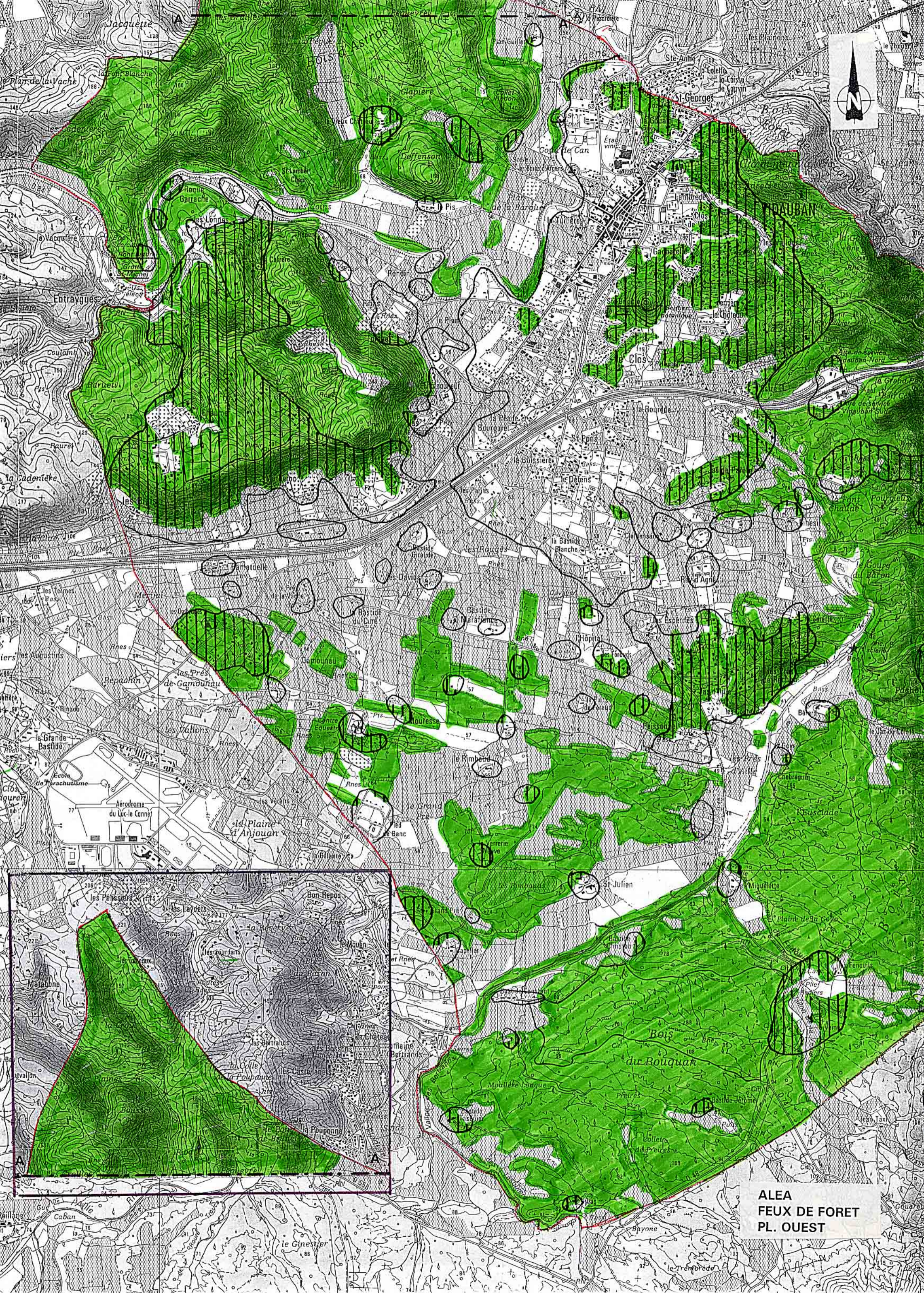
- dans un bâtiment :
 - ouvrir le portail du terrain,
 - fermer les bouteilles de gaz (éloigner celles qui sont à l'extérieur),
 - fermer et arroser volets, portes et fenêtres,
 - occulter les aérations avec des linges humides,
 - rentrer les tuyaux d'arrosage.

APRES

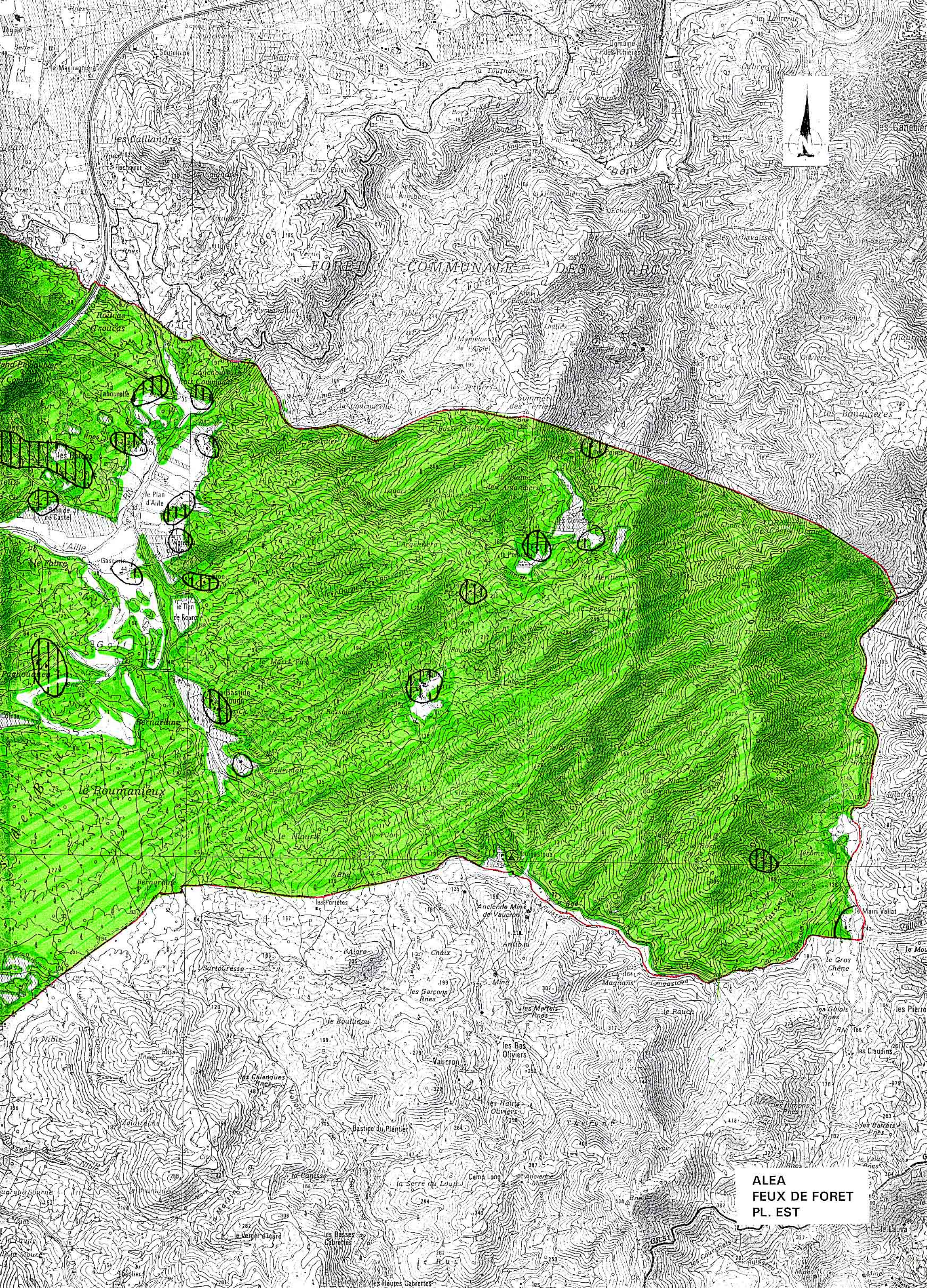
- éteindre les foyers résiduels.

VI. OU S'INFORMER ?

- La Mairie: 04.94.99.99.00.
- Les Sapeurs-Pompiers: Etat Major Départemental 04.94.68.00.18.
- DDAF : 04.94.92.47.00.



**ALEA
FEUX DE FORET
PL. OUEST**



FORÊT COMMUNALE DES ARCS



ALEA
FEUX DE FORET
PL. EST